

CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS DE CULTURES SPECIALISEES DU LOIRET

AVENANT n° 2 du 10 FEVRIER 2017
RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES

NOR :
IDCC 9456

Entre :

- LE SYNDICAT HORTICOLE DU LOIRET *JMF*
- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOIRET, *IL*

D'une part, et

- C.F.T.C.- AGRI *ER*
- FGA-C.F.D.T. *SR*
- FNAF – CGT
- SNCEA CFE-CGC
- FGTA FO *ed.*

D'autre part,

Article I - SALAIRES

La partie concernant les techniciens agents de maîtrise et cadres prévue à l'article II de l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :

Technicien et agent de maitrise/cadre		
T Niveau I Echelon 1	10.60	1607.70
T & AM Niveau I Echelon 2	10.80	1638.04
T niveau II	11.26	1707.80
AM Niveau II	11.80	1789.71
Cadre Niveau I	13.00	1971.71
Cadre Niveau II	15.45	2343.30

Article II - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Article III - DEPOT - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE – Unité Départementale du Loiret et au Greffe du Conseil des prud'hommes.

Fait à ORLEANS, le 10 FEVRIER 2017.

(Suivent les signatures)

IL
SR ER ed. *JMF*

- POUR LE SYNDICAT HORTICOLE DU LOIRET

- Monsieur FORTIN Jean Marie

- POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOIRET

- Monsieur CHERON Jacky

- POUR LE SYNDICAT SNCEA CFE-CGC

- ~~Monsieur BLEU Jean Philippe~~

-

- POUR LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS

- Madame RAOULT Edith

- POUR LA FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIERE – CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

- ~~Monsieur VALLET Xavier~~

- POUR LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL

- Monsieur REGNIER Samuel

- POUR L'UNION DEPARTEMENTALE « FORCE OUVRIERE » DES SYNDICATS CONFEDERES DU LOIRET

- Monsieur GOLONKO Philippe

JMF

ed ER 2